

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

### PÊCHES ET FORÊTS

[Traduction]

**M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3<sup>e</sup> rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-Verbaux de ce jour.]

\* \* \*

## LE RECENSEMENT

LES OMISSIONS DANS LE QUESTIONNAIRE—DEMANDE DE  
CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX  
TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, il y a un début à tout, et c'est la première fois, au cours de mes 31 ans de vie parlementaire, que je propose une motion d'ajournement. Je demande aux termes de l'article 43 du Règlement, la permission de présenter une motion sur une question des plus urgentes ayant trait au prochain recensement et à l'omission flagrante dans les questionnaires des deux formats.

En 1961, année du dernier recensement et durant laquelle j'étais premier ministre, j'étais fermement convaincu, lors de l'approbation de la formule, que ceux qui se considéraient comme Canadiens devaient pouvoir l'indiquer.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** En conséquence, la question suivante avait alors été insérée: «Pays de citoyen—êtes-vous Canadien(ne)—sinon, de quel pays êtes-vous ressortissant ou citoyen?» Cette question a maintenant été biffée et cette initiative rétrograde va supprimer pour dix ans au moins le droit des Canadiens de se décrire comme tels.

En second lieu, à l'occasion du recensement de 1961, l'ordre numérique des secteurs de la population établi selon l'origine raciale était le suivant: anglais, français, allemand, ukrainien et italien. Mais aujourd'hui, à l'article 5 du nouveau questionnaire, sous la rubrique «Langue maternelle, langue parlée la première et encore comprise», l'anglais, le français, l'allemand et l'italien sont indiqués, les autres devant être précisés. L'explication qu'a donnée le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) vendredi dernier, à la page 6036 du *hansard*, si je la comprends bien est malicieuse, facétieuse et gratuite; il a dit que dans la formule 2A, formule abrégée, destinée aux deux tiers de tous les foyers, des espaces ne

sont spécialement prévus que pour quatre origines ethniques dont la langue maternelle est numériquement la plus importante d'après les données du BFS et non pas d'après celles du recensement de 1961.

• (2.10 p.m.)

Il est indiscutable que le gouvernement, de propos délibéré, a exclu du questionnaire ceux dont la langue est l'ukrainien. Le ministre donne comme raison le manque de place. Ce n'est pas une excuse valable, puisqu'il y a assez d'espace. D'après lui, les citoyens d'origine ukrainienne baisseront de catégorie, de par leur nombre, par rapport à 1961. C'est une explication insoutenable et injuste.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite beaucoup à interrompre le très honorable représentant, mais il comprendra qu'en vertu du Règlement il lui faut indiquer en quoi consiste la motion. De nombreux précédents et décisions de la présidence établissent qu'il ne doit pas y avoir de débat à ce stade de nos travaux. J'ai dit de temps à autre à la Chambre que l'article 43 du Règlement n'autorise pas un député ou un représentant du gouvernement à répondre à un argument concernant une motion comme celle-ci; il serait donc contraire à l'esprit du Règlement de permettre une discussion. J'invite donc le très honorable représentant à préciser le plus possible la motion qu'il voudrait présenter avec le consentement unanime de la Chambre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Merci, monsieur l'Orateur. Je regrette d'avoir enfreint le Règlement, mais il fallait que je m'explique, sans quoi la motion n'aurait pas eu de sens. L'omission, dans le questionnaire, du groupe de personnes dont la langue maternelle est l'ukrainien a soulevé de vives objections. Le comité des Canadiens d'origine ukrainienne et d'autres groupements ont fait connaître leurs objections au premier ministre suppléant et à d'autres personnalités. Parce que cette omission a un caractère discriminatoire et parce que, dans sa rubrique 16, le questionnaire contient la question: «Quelle est votre religion?» alors que ce document omet expressément de mentionner l'Eglise orthodoxe grecque de rite ukrainien—le rite orthodoxe grec le plus largement représenté au Canada—je voudrais demander le consentement de la Chambre en vue de présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie), la motion suivante:

Que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit autorisé à examiner les modifications et les omissions précitées et qu'il soit habilité à proposer des changements dans les questionnaires du recensement de façon à donner suite aux objections dont j'ai fait état.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Les députés ont entendu la motion du très honorable député de Prince-Albert, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement et qui requiert le consente-